

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.12.20/08

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Catherine COLLOMB (procuration à Laurence POTIER GABRION), Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Sébastien COTTET), Michel LANGLET (procuration à Patrice CONTAT),

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Dégrèvement de 5000€ sur la refacturation à l'association Diocésaine des frais de chauffage de l'église Saint Jean-Baptiste

La commune propriétaire de l'église Saint Jean-Baptiste maintient une température de chauffage à 16°C pour la bonne conservation de l'orgue classé monument historique.

Par convention datée du 17/01/2017 (autorisée par délibération n°17.10.2016/05 du 16 octobre 2016), l'association Diocésaine acceptait que lui soient refacturés 50% des frais de chauffage.

A l'émission de la facture couvrant la période du 12/09/2022 au 11/09/2023 il est apparu un quasi triplement des coûts. La refacturation passant de 5762€ à 14485€. Des investigations ont conclu à un dysfonctionnement du thermostat de la chaudière entraînant une température de chauffe de l'ordre de 20°C au lieu de 16°C.

Considérant que ce dysfonctionnement ne relève pas de la responsabilité de l'association Diocésaine, il est proposé d'accorder un dégrèvement forfaitaire de 5000€ sur les frais de refacturation de chauffage ayant fait l'objet d'un titre de recette. (titre n°812)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le dégrèvement de 5000€ au bénéfice de l'association Diocésaine sur la refacturation des frais de chauffage de l'église Saint Jean-Baptiste couvrant la période du 12/09/2022 au 11/09/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une réduction du titre de recette n°812 pour un montant de 5000€.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 22 décembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS



Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

